

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2019**  
**DELIBERATION N° 47**

L'an deux mil dix-neuf, le douze juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (jusqu'à 19h20), MM. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 17h51), LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. DAUBISSE, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h00), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par M. ESMIEU ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (à partir de 19h20) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY (jusqu'à 17h51) ; Mme TAIEB par M. MASSONDE, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. BOUTONNET par M. LAIGUILLON ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO, Mme CAPDEVIELLE par M. ARTIAGA ; M. PALLAS par M. DUZERT (à partir de 19h00).

*Le Maire*

**Secrétaire :**

Mme BENSOUSSAN

---

*Entendu le rapport de Mme Durruty,*

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES** – Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF).

La formation professionnelle des agents territoriaux a évolué et les formations nécessaires à la construction d'un projet d'évolution professionnelle relèvent désormais du compte personnel de formation (CPF).

Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et est crédité chaque année d'un nombre d'heures qui peut varier en fonction du temps de travail de l'agent, des droits déjà acquis et de son niveau de formation.

Il est utilisé à la demande de l'agent, sur accord de l'employeur, sauf pour les formations relevant de l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences de base (CléA) – qui ne nécessitent pas l'accord de l'employeur.

Les préparations aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale qui s'inscrivaient précédemment dans le DIF s'inscrivent désormais dans ce dispositif.

Les demandes de formation seront examinées annuellement par une commission composée de la Direction générale et de la Direction des ressources humaines. Cette commission établira une liste des actions prioritaires, en fonction des critères énoncés dans le règlement de formation de la collectivité, et du budget annuel consacré au compte personnel de formation.

Il appartient au conseil municipal de fixer le montant maximal du budget consacré au financement des actions de formation qui seront accordées dans le cadre du compte personnel de formation, ainsi que le montant maximal des frais pédagogiques par action de formation.

Il est proposé de fixer le montant consacré au financement des actions de formation suivies dans le cadre du compte personnel de formation à 8 % du budget de formation. Il est également proposé que la prise en charge des frais pédagogiques soit limitée à 3 000 € par demande, à l'exception des formations de certification au CléA. De plus, il est à noter que seuls les frais de déplacement engagés dans le cadre des préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale organisées par le CNFPT seront pris en charge.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les éléments sus indiqués.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne